

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-07-439

Objet : Transition énergétique
Signature de la convention pour l'installation du guichet unique Rénov'Occitanie

Séance du 7 juillet 2021

Date de convocation : 29/06/2021

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 20 titulaires, 7 suppléants

Membres votants présents : 20 titulaires, 2 suppléants avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 9 (dont 6 délivrées à des titulaires et 3 à un suppléant)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

En application de la LOI no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical se tiendra :

- au tiers des membres présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Nombre total de voix : 29

Le quorum est atteint : 22/58 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Sommières.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

T. Féline, L. Perrigault-Launay, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, A. Brundu, M. Cayzac, J.F. Thomas, J.P. Géraud, P. Deschamps, P. Bénézech, P. Gras, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, M.J. Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, A. Théron, M. Dubayle Calbano.

Suppléants présents : C. Villanueva (2 procurations), A. Rouressol (1 procuration), C. Cerf, V. Liénard, S. Aubry, J. Croin, P. Chabert

Absents excusés :

R. Crauste, O. Penin, L. Vigouroux, C. Bernard, R. Vianet, M. Népoty, N. Gros-Chareyre, F. Dugaret, A. Chopard, J. Pérédès, J. Téna, J.P. Franc, C. Périsset, M. Pradeille, A. Pobo, J. Cohen-Solal, M. Chambellan, T. Agnel, P. Fortuna-Deschamps, A. Nectoux, J. Rey, Y. Bechard, S. Guy, B. Leccia, I. Couderc, C. Marquier, M. Debouverie, B. Chluda.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Depuis le 1er janvier, l'AREC (Agence Régional Energie Climat) est délégataire du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) pour le compte de la Région Occitanie. Ce service prend désormais le nom de Rénov'Occitanie.

Rénov'Occitanie constitue une nouvelle ambition 2050 pour la Région et ses partenaires : Réduire de 40% les consommations d'énergie (diviser par deux la consommation d'énergie par habitant) et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable.

Pour mettre en œuvre cette volonté, il s'articule sur des Guichets Uniques dont les principales missions sont :

- Animer la dynamique territoriale : stimulation de la demande / structuration de l'offre,
- Assurer un service d'information et conseil, neutre et gratuit, auprès des privés en délivrant une information de premier niveau et en assurant un conseil personnalisé,
- Déployer une offre d'accompagnement auprès des bénéficiaires afin qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique

Organisation du Guichet Unique Rénov'Occitanie « SUD GARD »

Suite à la consultation AMI 2020 pour la mise en œuvre du SPIRE, la Région a désigné 3 guichets uniques sur le département du Gard répartis en 3 zones. Celle qui couvre les EPCI du PETR Vidourle Camargue est nommée « Sud Gard » associée aux communautés de communes Beaucaire Terre d'Argence, du Pont du Gard et aux communautés d'Agglomération du Gard Rhodanien et Nîmes-Métropole.

L'opérateur principal désigné est donc le CAUE 30 (porte d'entrée unique pour l'utilisateur) en association avec l'ADIL 30 (appui au CAUE auprès des usagers) et les EPCI partenaires.

D'autres acteurs sont associés au dispositif : l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) pour le suivi des dossiers et leurs financements et l'Agence Urbanis pour les visites, les devis et les audits des travaux.

La prestation du Guichet Unique se distingue en 2 filières. La première, sur le Conseil aux particuliers (standard/accueil/permanences, définition du projet, accompagnement des travaux) et la seconde, sur l'Action territoriale :

- Création de réseaux d'entreprises du territoire : financiers, entreprises, associations...
- Animation territorialisée pour la communication
- Sensibilisation auprès des particuliers
- Logements : Ateliers techniques
- Copropriétés : communication aux syndicats

Pour la mise en œuvre des guichets uniques dont les dépenses sont essentiellement de masse salariale, un fort appui de la Région intervient à travers un taux forfaitaire de 60% et le cofinancement des EPCI, qui ont pour notre territoire délibéré favorablement.

Cette mutualisation doit permettre une couverture plus importante (40 appels par jour) sous une convention cadre d'objectifs et de moyens permettant :

- Une démarche territorialisée : implanter des relais dans tous les territoires (permanences à répartir entre les EPCI du territoire),
- Une démarche conventionnée : participer aux projets politiques des territoires qui se déclinent par une convention de partenariat du Guichet unique avec chaque EPCI.

Le CAUE 30 va donc mettre à disposition 2 agents sur le territoire à partir du 1^{er} octobre 2021 et il est proposé que leur siège administratif soit basé au PETR Vidourle Camargue. Il convient donc de signer une convention de partenariat en annexe pour définir les objectifs et modalités de cette action au sein de la structure.

Elle est prévue pour une durée de 30 mois elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 et prévoit notamment la mise à disposition du CAUE du Gard :

- 2 Bureaux (ces locaux n'ont pas vocation à recevoir les usagers),
- 1 Place de parking,
- Connexion internet,
- Imprimante/scanner,
- Accès salle de réunion 20 personnes et matériel de projection (sur réservation),
- Accès commodités (coin cuisine, toilettes).

Au niveau ingénierie, à travers la coordination de l'animation territoriale portée par le CAUE 30 :

- Soutien et suivi de la mission par la direction du PETR,
- Appui à l'organisation des comités techniques et de pilotage,
- Soutien à la communication et représentation du dispositif Rénov'Occitanie.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2021-23 avec le CAUE du Gard pour l'accueil de 2 agents Rénov'Occitanie sur le territoire,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 29

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier